

**REGLEMENT COMPLET DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**« LA RENTREE DPAM AVEC MOLANG » ORGANISE PAR**  
**LA SOCIETE DU PAREIL AU MEME**  
**du 24 août 2016 au 14 septembre 2016**

### **Article 1 – OBJET**

La société Du Pareil Au Même (ci-après « Société Organisatrice ou DPAM »), société par actions simplifiée au capital de 100 565 468 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 326 019 775, dont le siège social est situé 30, Cours de l'Île Seguin – Immeuble Horizons 92100 Boulogne Billancourt, organise du 24 août 2016, à partir de 12 heures, jusqu'au 14 septembre 2016 à 23 heures 59 (heures françaises), un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LA RENTREE DPAM AVEC MOLANG** » (ci-après « Jeu »), accessible uniquement à partir de la page Facebook de Du Pareil Au Même: <http://www.facebook.com/dpam>

### **Article 2 – PARTICIPATION**

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, d'un compte Facebook et résidant en France métropolitaine (*Corse comprise*), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice (et des membres de la famille de ce personnel en ligne directe). La participation de tout résidant d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique.

La participation est ouverte du 24 août 2016, à partir de 12 heures, jusqu'au 14 septembre 2016 à 23 heures 59 (heures françaises).

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, elle est prise en compte aux dates et heures enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice.

Le participant doit

- cliquer sur le bouton “Je participe”
- répondre correctement aux quatre questions
- accéder au formulaire de participation en complétant son nom, son prénom, une adresse électronique valide

Les participations comportant les bonnes réponses aux quatre (4) questions seront automatiquement sélectionnées pour le tirage au sort.

Lors de ce processus, c'est le fait de cliquer sur « je valide » qui entraînera l'éligibilité d'un participant au tirage au sort du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité aux gagnants avant l'envoi de leur dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement par le gagnant des lots déjà envoyés.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs profils Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Sous peine de nullité, il ne sera admis qu'une inscription au Jeu par participant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera alors la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement par le participant du lot déjà envoyé.

#### **Article 4 – DOTATIONS - ET DESIGNATION DES LOTS**

- 1<sup>er</sup> lot : Une carte cadeau DPAM d'une valeur de 100 euros TTC, valable dans tous les magasins DPAM participant à l'opération en France Métropolitaine (Corse comprise) et sur [www.dpam.com](http://www.dpam.com) et un coffret de DVD MOLANG d'une valeur unitaire de 19,99 €.
- 2<sup>ème</sup> lot : un coffret de DVD MOLANG d'une valeur unitaire de 19,99 €.
- 3<sup>ème</sup> lot : un coffret de DVD MOLANG d'une valeur unitaire de 19,99 €.

#### **Article 5 – DETERMINATION DU GAGNANT**

Le tirage au sort sera réalisé par une personne salariée DPAM.

Le tirage au sort qui aura lieu le 19 septembre 2016 désignera les 3 gagnants des dotations décrites dans l'article 4 du présent règlement.

Les gagnants recevront directement leur lot à l'adresse qu'ils auront renseigné sur le formulaire de participation dans un délai maximum de 45 jours à compter du tirage au sort. A cet effet les gagnants devront répondre à l'email qui leur sera adressé le jour même du tirage au sort lui demandant de fournir son adresse postale complète.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot dans le délai d'un mois à compter de l'envoi du mail envoyé par la société requérante, ils n'auraient droit à aucune compensation et/ou remboursement.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, dans toute manifestation promotionnelle, et sur tout site internet (notamment blog, site partenaires de blogueur, twitter, etc...) y compris sur le compte Facebook de la Société Organisatrice ou tout support de communication de la Société Organisatrice et de ces partenaires,

sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une quelconque rétribution ou rémunération autre que le prix préalablement gagné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

## **Article 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le lot sera nominatif et ne pourra être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger ceux-ci contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots.

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter un gagnant (adresse email erronée ou hors d'état de fonctionner, absence de réponse, fausse adresse de domiciliation etc..) ce dernier sera alors immédiatement disqualifié. Le lot qui lui était destiné redeviendra alors la propriété de la Société Organisatrice et le gagnant disqualifié ne pourra en aucun cas revendiquer la propriété, ni aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne remplacera pas tout prix perdu ou volé.

## **Article 7 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- du fonctionnement de Facebook ainsi que des conséquences du non-respect éventuel des conditions d'utilisation de Facebook <http://www.facebook.com/home.php#!/terms.php>
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
- de toute intervention de tiers non autorisé ;

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Toute déclaration inexacte et mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne dont elle ne serait pas le représentant légal ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Jeu ;

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger, écarter ce Jeu sans préavis en cas de motif(s) légitime(s), et notamment en cas de force majeure, et ce, sans pouvoir en être tenu responsable. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées, le cas échéant, comme le présent règlement à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/dpam>

La Société Organisatrice vous précise également que ce Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook.

## **Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Sur simple demande écrite adressée à Du Pareil au Même (sise Immeuble Horizons 30, Cours de l'Île Seguin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT) et envoyée au maximum 8 jours après la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé :

- des frais de connexion supportés pour participer au présent Jeu, sur une base forfaitaire de 0,56 € TTC, sur justificatifs ;
- des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'une

facture téléphonique indiquant un paiement non forfaitaire de l'accès à Internet, d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au présent Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

## **Article 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du Jeu et de prévenir les gagnants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit pour cela de faire une demande par courrier à DU PAREIL AU MEME, Immeuble Horizons 30, Cours de l'Ile Seguin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. La réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

## **Article 10 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est disponible et accessible gratuitement au lien suivant :

lien du jeu <http://static.dpam.com/media/pdf/reglement-jeu-DPAM-molang.pdf>

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société DU PAREIL AU MEME à l'adresse indiquée ci-dessous :

***DU PAREIL AU MEME***  
***Immeuble Horizons***  
30, Cours de l'Ile Seguin  
92100 Boulogne Billancourt

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite.

Toute contestation ou réclamation relative Jeu devra être adressée par écrit jusqu'au le 14 octobre 2016 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

*DU PAREIL AU MEME – « LA RENTREE DPAM AVEC MOLANG »*

**Immeuble Horizons**

30, Cours de l'Île Seguin  
92100 Boulogne Billancourt

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent du siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le présent jeu est soumis à la loi française.